

L'an deux mille dix-neuf, le premier février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-François MOISSON, Maire.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,  
Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENault, Mme Thérèse JARRY, Adjointes au Maire,  
Mme Françoise LELONG, M. Didier FRAGASSI, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY,  
M. Denis MAERTENS, M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE, Mme Nelly ROLLAND, M. Bernard LANGLET, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Stéphane VITEL : pouvoir donné à Jean-François MOISSON  
M. Jérôme VÉZIER : pouvoir donné à Nadine HENault  
Mme Lauriane DUPONT : pouvoir donné à Thérèse JARRY

Absent : M. Pascal BISSON

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Françoise LELONG est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2018.**

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

## 2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

### Dcn 18-22 du 19 décembre 2018 : Travaux de réfection de la voirie chemin de Trousseauville et création d'une voirie provisoire.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>EUROVIA BASSE NORMANDIE</b> <b>Agence de Caen</b> ZI Caen Canal 14550 BLAINVILLE SUR ORNE	<b>108.889,50 € HT</b>	<b>130.667,40 € TTC</b>

Autres candidats :

EIFFAGE ROUTE OUEST pour un montant de 151 726.80 € TTC

TOFFOLUTTI pour un montant de 154 326.88 € TTC

### Dcn 18-23 du 21 décembre 2018 : Attribution du marché pour l'achat d'un camion benne simple cabine et l'achat d'une camionnette légère avec reprise.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b><u>Lot n° 1</u></b> <b>MLVI</b> ZA rue des Artisans 14670 TROARN	<b>17.355,37 € HT</b>	<b>20.826,00 € TTC</b>
<b><u>Lot n° 2, 3 et 4</u></b> Infuctueux		
<b><u>Lot n° 5</u></b> <b>GTA 14</b> ZA la Jalousie 14540 ST AIGNAN DE CRAMESNIL	<b>8.256,77 € HT</b> <b>Carte grise 181,76 €</b>	<b>10.089,76 € TTC</b>
<b><u>Lot n° 6</u></b> <b>GTA 14</b> ZA la Jalousie 14540 ST AIGNAN DE CRAMESNIL	<b>13.811,67 € HT</b> <b>Carte grise 251,76 €</b>	<b>16.825,76 € TTC</b>

Autre candidat : aucun



Olivier COLIN demande si ces achats sont financés avec un emprunt.

Monsieur le Maire apporte une réponse négative ; ces achats sont autofinancés.

En réponse à une question d'Olivier COLIN, Monsieur le Maire informe que la durée d'amortissement des véhicules est de 5 ans.

**Dcn 19-01 du 10 janvier 2019 : Attribution du marché pour la mission du coordinateur « sécurité et protection de la santé » Rue Jean Vasnier et route de la Corniche.**

L'offres suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>SOCOTEC</b> Agence de Construction Caen 267 rue de Marie CURIE Z.I. de la Sphère – CS 30030 14201 HEROUVILLE ST CLAIR	<b>540,00 € HT</b>	<b>648,00 € TTC</b>

Autres candidats :

APAVE Nord Ouest pour un montant de 1 230 € TTC

BUREAU VERITAS pour un montant de 840 € TTC

Monsieur le Maire annonce la date des travaux.

**Dcn 19-02 du 10 janvier 2019 : Attribution du marché pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en Eau Potable et du réseau des Eaux Pluviales rue Jean Vasnier et route de la Corniche.**

Les offres suivantes ont été jugées les meilleures :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<u>Lot 1</u> <b>RESEAUX ENVIRONNEMENT</b> 83 rue du Lieu Doré 14100 ST MARTIN DE LA LIEUE	<b>33.072,50 € HT</b>	<b>39.687,00 € TTC</b>
<u>Lot 2</u> <b>EIFFAGE ROUTE OUEST</b> <b>ETABLISSEMENT NORMANDIE</b> <b>(SNC)</b> Z.I Touques 10800 DEAUVILLE	<b>113.542,00 € HT</b>	<b>136.250,40 € TTC</b>

Autres candidats pour le lot 1 :

BOUYGUES ENERGIES pour un montant de 47 862.30 € TTC

SAS BERNASCONI pour un montant de 45 873.60 € TTC

SADE pour un montant de 53 880 € TTC

CISE TP pour un montant de 45 598.80 € TTC

SARL STEPELEC pour un montant de 83 913.60 € TTC

Autres candidats pour le lot 2 :

SAS BERNASCONI pour un montant de 228 199.20 € TTC

SADE pour un montant de 142 800.00 € TTC

**Dcn 19-03 du 11 janvier 2019 : Attribution du marché d'assistance à maître d'ouvrage pour la construction d'un Centre Technique Municipal à HOULGATE.**

L'offres suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>Société SHEMA</b> Les Rives de l'Orne 15 av. Pierre Mendès France BP 53060 14018 CAEN Cedex 2	<b>Tranche ferme :</b> <b>15.400,00 € HT</b>  <b>Tranche conditionnelle :</b> <b>59.500,00 € HT</b>	<b>Tranche ferme :</b> <b>18.480,00 € TTC</b>  <b>Tranche conditionnelle :</b> <b>71.400,00 € TTC</b>

Autre candidat :

SAMOP Normandie pour un montant de 96 180 € TTC.

Didier FRAGASSI se déclare interpellé par cette décision du Maire en date 11 janvier 2019, estimant que cette mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage coûte cher.

Didier FRAGASSI déclare : « Tu te réfugies derrière une délégation du conseil municipal qui t'a été donnée trop naïvement suite aux élections municipales et te donnant tous pouvoirs pour prendre des décisions sans accord préalable du conseil municipal. Tu as un devoir d'information et à aucun moment tu nous as informé du projet de construction des nouveaux ateliers municipaux avant de prendre cette décision ».

En intervenant, Olivier COLIN pense que de toute façon qu'il y a une illégalité.

Didier FRAGASSI demande sur quelle ligne budgétaire cette dépense sera imputée ; quel est le montant total de l'opération ; comment sera-t-elle financée ; à quel endroit le bâtiment sera construit ; à court terme, n'y a-t-il pas un projet de mutualiser les services techniques des communes de la communauté de communes ? Il demande enfin quel est l'intérêt de ce projet ?

Monsieur le Maire informe que ce projet répond à une nécessité de créer de nouveaux locaux pour les services techniques, les locaux bâtiments actuels ne répondant plus aux normes de sécurité et d'hygiène. L'objectif est également de regrouper tous les services actuellement répartis sur 4 sites différents.

Ce projet a déjà été évoqué en réunion de la commission « travaux », réunions auxquelles tu ne participes pas.



Annie DUBOS déclare avoir probablement loupé les réunions aux cours desquelles ce point a été évoqué.

Monsieur le Maire précise que la première mission du cabinet d'A.M.O. est de réaliser une étude de faisabilité du projet (tranche ferme) ; aucun n'engagement n'est donc pris sur la réalisation effective du projet (tranche conditionnelle). La décision sera prise dès lors que l'étude de faisabilité sera présentée.

Un COmité de PILotage (COFIL) a été créé avec les membres des commissions « travaux » et « cadre de vie – environnement » ; des agents des services techniques.

La première réunion est prévue lundi prochain.

Monsieur le Maire reprend la question de Didier FRAGASSI sur l'intérêt du projet et déclare : « tu te demandes quelle est la finalité du projet du déplacement des services techniques mais es-tu déjà allé dans les locaux de ces services pour te rendre compte de la situation ?

Les locaux sont très vétustes ; plus conformes ; les conditions de travail des agents ne sont pas excellentes.

Cela a été mis en évidence et confirmé dans le cadre de l'élaboration du Document Unique.

Il est indispensable de construire de nouveaux locaux répondant aux normes de sécurité et d'hygiène. Il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le regroupement des services permettra de gagner en efficacité et d'optimiser la gestion des bâtiments et du matériel ».

Monsieur le Maire informe que les communes de CABOURG et DIVES-SUR-MER construisent également de nouveaux locaux pour leurs services techniques ; l'idée de la mutualisation n'est donc pas encore à l'ordre du jour. HOULGATE a donc le même projet.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas favorable à la mutualisation des services techniques pour deux raisons :

- La première est qu'il ne voit pas le côté rationnel de regrouper ces services sur un même site, au risque que ce dernier soit loin du territoire de HOULGATE. Il y aurait un temps de déplacement important des équipes pour se rendre sur leurs lieux de travail. S'agissant du matériel (comme par exemple la balayeuse), toutes les communes en ont besoin en même temps notamment pendant la saison.
- La seconde est qu'il sait le personnel de la mairie de HOULGATE attaché à sa commune et il ne veut pas leur faire subir une délocalisation.

Monsieur le Maire informe que le lieu d'implantation des nouveaux locaux est dans la zone artisanale de HOULGATE, sur le terrain appartenant à la commune à côté des serres du service « espaces verts ».

Thérèse JARRY précise que les anciens terrains des services techniques seront alors disponibles pour la réalisation d'autres projets.

Didier FRAGASSI demande où est l'intérêt général dans ce projet.

L'intérêt général est de répondre aux attentes des 2 000 Houlgatais, notamment avec la construction d'un cabinet médical, et non de répondre à l'intérêt des agents de la commune de HOULGATE.

Françoise LELONG demande à Didier FRAGASSI pourquoi il ne tient pas compte des conditions de travail du personnel de la mairie qu'il faut prendre en considération.

Didier FRAGASSI estime que l'intérêt de la population est plus important que l'intérêt du personnel.

Olivier COLIN prend la parole :

*« Monsieur le maire, parmi vos dernières décisions dont vous nous rendez compte aujourd'hui, j'attire votre attention (ainsi que celle des membres du conseil municipal) sur la décision Dcn 19-03 prise le 11 janvier 2019, portant désignation de l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SHEMA en vue de la construction d'un centre technique municipal, décision qui me semble entachée d'illégalité.*

*En effet, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales suppose que vous ayez préalablement obtenu une autorisation du conseil avant de prendre une décision entraînant une dépense d'investissement dans la mesure où le budget annuel n'a pas encore été adopté.*

*Aussi Monsieur le maire, je vous demande de retirer votre décision susmentionnée référencée Dcn 19-03 ainsi que d'annuler tout contrat qui a, je suppose été souscrit avec la SHEMA, puisque vous avez déjà prévu de réunir une commission pour entendre les propositions de cette société.*

*Je déplore et dénonce le fait, que comme à votre habitude, vous avez voulu prendre des décisions avec le soin d'informer le conseil le plus tard possible alors qu'il était si simple d'exposer et de délibérer sur un tel projet.*

*Il ne me semble pas que vous puissiez invoquer une urgence absolue à la création d'un nouveau centre technique dont nous ignorons tout à ce jour.*

*Je vous rappelle que le conseil doit disposer de toutes les informations nécessaires avant même la tenue d'une séance de conseil pour être en mesure de délibérer en connaissance de cause, apprécier l'opportunité d'une opération et en fixer les principales caractéristiques.*

*Je vous avise que ma demande d'annulation vous sera adressée tout prochainement par écrit et qu'à défaut d'obtenir gain de cause, je ne manquerai pas d'intenter tout recours utile pouvant aller jusqu'au tribunal administratif ».*

Monsieur le Maire déclare prendre note de l'observation d'Olivier COLIN et s'assurer de la légalité de l'acte auprès notamment de l'avocate de la collectivité : « s'il y a erreur, on rectifiera ».



### 3. BUDGET DE LA COMMUNE DE HOULGATE : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.

D19-01

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2019, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2018.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits correspondant à de nouvelles opérations d'investissement engagées en début d'année 2019 avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2019.

Olivier COLIN demande à Monsieur le Maire de soumettre cette délibération au vote en enlevant les crédits ouverts pour le financement de la mission d'AMO pour la construction des nouveaux ateliers municipaux, du fait de sa contestation de la décision du Maire n° 19 – 03, pour un montant de 18 480 €.

Monsieur le Maire accède à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de **228 396,00 €**, tel que détaillé ci-dessous :

Imputation	Objet de la dépense	Montant
21568	Poteaux incendie	4 245,00
2188	Maternelle - Circuit d'équilibre	1 872,00
2188	Salle des fêtes - Cireuse	3 759,00
<b>CH 21</b>	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 876,00</b>
<b>2313</b>	Eglise (couverture)	30 000,00
	Mairie (alarme incendie)	5 280,00
	Serres (surpresseur)	1 700,00
	Cinéma	1 000,00
<b>2315</b>	Rue Jean Vasnier - Route de la Corniche - SPS	136 899,00
	Signalisation	11 057,00
	Aménagement Ilôts rue Deschanel et Armengaud	24 000,00
	Voies et réseaux divers	8 046,00
	Réseau électrique chemin des Egrillards	538,00
<b>CH 23</b>	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>	<b>218 520,00</b>

→ Montant maximum autorisé : 25 % des nouveaux crédits ouverts en 2018, hors état de la dette et R.A.R.



#### 4. BUDGET DE L'EAU : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.

D19-02

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du service des eaux de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2019, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2018.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits correspondant à de nouvelles opérations d'investissement engagées en début d'année 2019 avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de **116 714,00 €**, tel que détaillé ci-dessous :

Imputation	Objet de la dépense	Montant
2031	Etudes patrimoine - Schémas EP	61 434,00
2051	Licence SmarReleve	1 912,00
<b>CH 20</b>	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>	<b>63 346,00</b>
2156	Compteurs, regards	9 129,00
2188	Terminal, récepteur Nogema	4 552,00
<b>CH 21</b>	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 681,00</b>
2315	Rue Jean Vasnier	39 687,00
<b>CH 23</b>	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>	<b>39 687,00</b>

→ Montant maximum autorisé : 25 % des nouveaux crédits ouverts en 2018, hors état de la dette et R.A.R.

#### 5. BUDGET CAMPING : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.

D19-03

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du camping de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2019, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2018.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits correspondant à de nouvelles opérations d'investissement engagées en début d'année 2019 avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2019.



Annie DUBOS rappelle que l'avenir du camping municipal a été étudié lors d'une réunion du conseil en commission et qu'à aucun moment lors de cette réunion il n'a été évoqué le changement des luminaires.

Thérèse JARRY informe que ce point a été étudié lors de la dernière réunion des membres de la commission « travaux », mais que dans la mesure où les membres de l'opposition ne restent jamais jusqu'à la fin, ils ne sont jamais informés de tous les sujets.

Thérèse JARRY informe également que la demande de classement du camping a été lancée, et que ce sont encore les critères de l'ancienne grille qui s'appliquent.

Olivier COLIN précise qu'à 20 h 30, lors du conseil en commission, le dossier camping était clos. Les travaux n'ont pas été évoqués.

Thérèse JARRY précise à nouveau que ce point a été étudié en commission « travaux » et non en conseil en commission.

Alain GOSSELIN déclare qu'il était présent lors de la réunion du conseil en commission, et qu'en effet il n'a pas entendu parler des travaux.

Annie DUBOS confirme qu'elle n'a pas assisté jusqu'à la fin de la réunion de la commission « travaux » et précise que les élus n'ont pas encore reçu le compte-rendu. Cette délibération arrive donc trop tôt.

Chantal RASSELET précise que la réunion de la commission « travaux » a eu lieu cette semaine et que le compte-rendu n'a pas encore été rédigé.

Thérèse JARRY rappelle que le camping ouvre le 1<sup>er</sup> avril et qu'il est temps de décider les travaux.

Monsieur le Maire déclare qu'il faut faire confiance aux membres des commissions et tenir compte de leur travail. Si tel n'était pas le cas, les réunions n'auraient plus lieu d'être.

Annie DUBOS informe que le conseil municipal ne peut délibérer s'il n'a pas tous les éléments.

Thérèse JARRY déclare que si cela pose problème, on ne pose pas les luminaires.

Annie DUBOS précise que ce n'est pas la question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de **15 768,00 €**, tel que détaillé ci-dessous :

Imputation	Objet de la dépense	Montant
2315	Fourniture et pose luminaires	15 768,00
<b>CH 23</b>	<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 768,00</b>

→ Montant maximum autorisé : 25 % des nouveaux crédits ouverts en 2018, hors état de la dette et R.A.R.

## 6. TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE HOULGATE ANNÉE 2019.

D19-04

Monsieur le Maire laisse la parole à Thérèse JARRY qui propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs 2019 du camping municipal et rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2018.

Didier FRAGASSI rappelle que lors de la réunion du conseil en commission, il a été dit que le camping municipal ne fait pas le plein. Ces augmentations ne vont-elles pas faire baisser la fréquentation ?

Annie DUBOS précise que les campings de HOULGATE sont moins chers que le camping municipal ; elle présente les tarifs.

Thérèse JARRY confirme et cela est dû au fait qu'il n'y ait pas de tarifs différents en haute et basse saison.

Christian MASSON déclare qu'il est malvenu d'augmenter ; même le camping de ASNELLES est moins cher.

Didier FRAGASSI déclare qu'il n'est pas justifié d'augmenter chaque année sous prétexte que le gaz et l'électricité augmentent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2018 et se déclare favorable à limiter les augmentations.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs suivants :

<b><u>Tarifs TTC par nuitée</u></b>	Depuis le 27 février 2017	<b>Propositions 2019</b>
Emplacement	6.00 €	<b>6.00 €</b>
Adulte	4.20 €	<b>4.20 €</b>
Enfant de moins de 7 ans	2.50 €	<b>2.50 €</b>
Automobile	2.00 €	<b>2.00 €</b>
Motocycle	1.00 €	<b>1.00 €</b>
Chien ou chat	2.00 €	<b>2.00 €</b>
Visiteur	2.00 €	<b>2.00 €</b>
Electricité :		
6 ampères	5.00 €	<b>5.00 €</b>
10 ampères	8.00 €	<b>8.00 €</b>
Garage mort (hors juillet et août)	7.00 €	<b>7.00 €</b>

<b><u>Forfait annuel par emplacement</u></b>	Depuis le 27 février 2017	<b>Propositions 2019</b>
<b>Montant du forfait annuel :</b>	1400.00 € TTC	<b>1 500.00 € TTC</b>
Modalités de paiement :		
En période d'exploitation du 1er avril au 30 septembre :		
1er acompte exigible (à la signature)	320.00 €	<b>320.00 €</b>
Puis 5 versements mensuels	+ 180 € / mois x 5 = 900 €	<b>+ 200 € / mois x 5 = 1 000 €</b>
En période d'hivernage du 1er octobre au 30 mars : 2 versements trimestriels à compter du 1 <sup>er</sup> janv. 2015	90 € / trimestre x 2 = 180 €	<b>90 € / trimestre x 2 = 180 €</b>

<b>Forfait semestriel par emplacement, en période d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre</b>	Depuis le 27 février 2017	<b>Propositions 2019</b>
<b>Montant du forfait semestriel</b>	1 250.00 €	<b>1300.00 €</b>
Modalités de paiement :		
1er acompte exigible (à la signature)	450.00 €	<b>450.00 €</b>
puis 5 versements mensuels	+ 160 € / mois x 5 = 800 €	<b>+ 170 € / mois x 5 = 850 €</b>

<b>Forfait d'hivernage</b>	Depuis le 27 février 2017	<b>Propositions 2019</b>
Période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 mars	180 €	<b>180 €</b>
Paiement possible en 2 versements trimestriels à compter du 1 <sup>er</sup> janv. 2015	90 €/trimestre x 2 = 180 €	<b>90 €/trimestre x 2 = 180 €</b>

<b>Prestations / tarifs annexes</b>	Depuis le 27 février 2017	<b>Propositions 2019</b>
Lavage (machine à laver)	4 € l'unité	<b>4 € l'unité</b>
Séchage (sèche-linge) 15 minutes	1.00 €	<b>1.00 €</b>
Commerçants ambulants Emplacement à la sortie du camping du 15 juin au 15 septembre à raison de 2 fois maximum par semaine	80 €	<b>80 €</b>

## **7. GARANTIE D'EMPRUNT ESH PARTELIOS HABITAT : RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT.**

**D19-05**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la loi de finances 2018, PARTELIOS HABITAT a mis en œuvre un ensemble de mesures dont la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS). Pour les accompagner dans cette nouvelle réforme, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé un allongement de 5 ans du prêt initialement garanti par la collectivité.

ESH PARTELIOS HABITAT, désigné l'emprunteur, a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé n° 129-95-35, initialement garanti par la commune de HOULGATE, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.



- Vu la présentation par Monsieur le Maire,
- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer comme suit :

**Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux actuel du Livret A est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Denis MAERTENS demande comment se passe l'inscription financière.

Olivier COLIN précise que cet emprunt est aussi garanti par le Conseil Départemental du CALVADOS. Les collectivités territoriales participent systématiquement aux projets de construction de logements ; tel n'est pas le cas pour les opérations réalisées pour des raisons exclusivement financières.



## **8. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.**

**D19-06**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en vue du recrutement d'un agent sur le poste d'agent technique au service « voirie et bâtiments ».

- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion du 28 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en vue du recrutement d'un agent sur le poste d'agent technique au service « voirie et bâtiments » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **9. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET.**

**D19-07**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au service « voirie et bâtiments », afin de régulariser la situation administrative d'un agent.

La durée hebdomadaire évoluera de 20 heures à 24 heures par semaine.

La modification sera effective au 1<sup>er</sup> mars 2019.

- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion du 28 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique d'un agent au service « voirie et bâtiments » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 : la durée hebdomadaire passera de 20 heures à 24 heures, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **10. INFORMATIONS DIVERSES.**

**Monsieur le Maire** informe que :

- Dans le cadre du grand débat national, une réunion à HOULGATE est en préparation. Didier FRAGASSI demande quels sont les thèmes choisis parmi les 4 proposés. Monsieur le Maire informe que la réflexion est en cours et qu'il tiendra les élus informés.
- Le nouveau site internet est actuellement en relecture par ses soins ; il devrait être en ligne mi-février. Le site sera présenté aux élus avant sa mise en ligne.

Patrick TURCOTTE demande s'il est possible aux élus d'y accéder avec un mot de passe.

Monsieur le Maire va se renseigner afin de savoir si cela est possible.

La réunion de présentation est fixée au lundi 11 février 2019 de 10 h à 12 h.



**Olivier COLIN** remercie pour la transmission aux élus du nouvel organigramme de la mairie, et déclare avoir deux observations à formuler :

- Une distinction doit être faite entre la fonction de Maire et celle de la D. G. S.  
A ce titre, Olivier COLIN ne comprend pas pourquoi l'assistant de prévention, est directement rattaché au Maire.
- La mairie de HOULGATE a eu la chance d'avoir dans ses services une femme exceptionnelle en la personne de Catherine AUBERT. Le défi était grand de trouver quelqu'un pour la remplacer sur son poste compte-tenu de ses immenses qualités professionnelles.  
Isabelle LOUTREUIL a été nommée et il lui a été donné de nombreuses responsabilités alors qu'elle n'est qu'un cadre de catégorie C.  
« J'attire votre attention sur le fait que la comptabilité publique est un domaine très complexe nécessitant d'importantes compétences, d'autant plus qu'il n'y a toujours pas de commission finances.  
Isabelle LOUTREUIL n'est là que depuis 06 mois et reprend la suite de quelqu'un de très brillant.  
Catherine AUBERT avait de la méthode et maîtrisait parfaitement son sujet. On pouvait lui demander n'importe quel chiffre à n'importe quel moment on avait immédiatement la réponse.  
Si elle était encore là, il n'y aurait peut-être pas eu d'erreur avec la décision du Maire.  
Isabelle LOUTREUIL a certainement trop de responsabilités pour un cadre C et j'espère qu'elle arrive encore à en dormir la nuit. Je rappelle que dans la hiérarchie de la fonction publique, un cadre C n'a pas la fonction d'encadrant ».

**Monsieur le Maire** reconnaît les compétences de Catherine AUBERT ; pendant toutes ses années en mairie, elle a réalisé un excellent travail.

Avec l'arrivée d'Isabelle LOUTREUIL, qui a les qualifications professionnelles requises pour occuper ce poste, la manière de travailler au sein du service a évolué ; une nouvelle organisation s'est mise en place et un nouveau partage des tâches a été établi avec l'arrivée d'un 3<sup>ème</sup> agent.

Le mode de fonctionnement et de gestion a été optimisé.

**Olivier COLIN** déclare que « nous n'avons pas le droit à l'erreur. Le poste semble surdimensionné pour un agent de cadre C. Dans les communes avoisinantes, comme CABOURG, les agents qui occupent ces postes sont titulaires d'un grade de catégorie A.

S'il n'y avait pas trop de travail, il n'y aurait pas eu d'erreur d'imputation de la dépense entre la section de fonctionnement et investissement pour la mission d'AMO.

**Monsieur le Maire** confirme qu'Isabelle LOUTREUIL fait un excellent travail depuis son arrivée et qu'elle a les conditions requises pour être titulaire prochainement d'un grade de catégorie B.

Elle a les compétences requises pour ce grade.

**Olivier COLIN** demande ce qu'il en est pour l'assistant de prévention.

**Monsieur le Maire** répond que cela est son choix.

**Christian MASSON** demande si les dates des feux d'artifices ont été arrêtées.

**Nadine HENAULT** répond que peu d'élus ont fait des suggestions par rapport aux dates proposées.  
Cela n'a pas intéressé beaucoup de personnes.  
Les dates retenues sont : le 25 juillet et le 24 août 2019.

**Fin de la séance : 19 h 30**

